

Instruction pour vous nos treschier et foal Conseylliers  
de nos ordres gouvernemens et capitaine general de nos pays  
et ducs de gueldres et conte de Zutphen, Le Conte de Hornes,  
de ce qu'avez a faire et negocier de nos part, avec Les  
estatz desdits pays, Lesquels suivant la charge que vous  
en avons baillie, ferez commocquer au plus tost, a tel lieu et  
lieu que adviserez.

Principalement Comme vous avez icy et se peut et vident  
ces causes pour lesquelles vray vray se fait ceceluy part,  
nous estimons tant moins nossestres en faire icy grande  
Expition, Et pourrez fonder des negociations vrayes cestz estatz,  
par leurs bons offices, comme aiant les francois se fuissent  
L'empire la tresne, Croyez que a ceste se est manifeste,  
nous avons estz contrainct prendre les armes en maine,  
aiant avec l'ayde de Dieu leste devers fait contre L'ennemy  
L'exploit qu'ilz peuvent avoir entendu et considerans que

Sans ce poursuivre Jusques a la fin, que nous pretendons et  
de nostre nos pays en repos et tranquillite, on seroit  
taillee de tousiours demourer en la guerre / Laquelle en fin  
consumeroit nosdits pays et pourroit causer de faulx  
sumbes Recens au pouoir et vraye de nosdits vrayes / A  
ces causes Le nous a sambes et aux bons per somages  
estans les nous debvoir advis par tous moies possibiles  
Comment nous nous pourrions metre sus cont la prochaine  
raison pour vrayement poursuivre la fortune que a pleu a  
Dieu nous donner comme dict est. Nous a quoy parvenir  
Les autres estatz de nosdits pays de par deca, nonobstant  
qu'ilz ont desia tant contribue et estz adommagez / Ce  
monstrant bien vraye et volontaire de continuer leurs ayde /

Moustrant que ceux qui Foyssent de la mesme protection  
facent ausdits ancement ce debvoir de leur costee. Et  
congnoit sans la bonne affection que cesdits pays de

nosdits gouvernemens ont tousiours porte a L'empereur  
mon pigneur et tresame pere. Nous ne doubtons qu'ilz  
continueront de mesme vraye nous n'ayant pour ce  
peu delais se de les faire commocquer et leur repaire ce  
que de se et faire L'equivois de vraye auxdits  
accordez quoyne l'ayde pour a laquelle parvenir les

pouverez. **D**emonstrez Les considerations quoy a propos  
 aux autres pays, dont vous avez baillie copie, y toignant  
 toutes autres que verrez prinis pour les y Indes,  
 que aussi congnoistrez et verrez les humeurs et affectons  
 et le peul a propos de leurs Inclinations et vous venant  
 des moines eiderant une en avant tant y fere le conte de  
 Goestracken, que par vous sur le fait de lad. ayde  
 trouvez la matiere a ce dispose. Et pour de tant  
 mieulx en obtenir le effect, leur pouverez aussi donner a  
 entendre, que ceste demande est la premiere que leur faisiez  
 et que tous bons subiectz de quelque pays que ce soit,  
 ont accoustume faire quelque demonstroy a l'advenement  
 et Reception de leurs princes, de laquelle nous les avons  
 espargne jusques a pnt tant quil a este pos. **L**es  
 Par ou l'ez y doibvent mettre tant moultre difficulte  
 Considerer aussi que graces a dieu l'annee pas see et  
 la pnt, comme l'on y spero, doment et domeront moult  
 moicy dy pouvois furnis et que en ce y l'ez deulleut vos  
 la grande desperence qu'on a faite les années pas  
 pour leur semer du costel d'ou l'ande et obtenir aux points  
 que les francois y ont fait mento, par lesquelles l'and  
 le lende que l'on y a mis, l'ez se fut fait ardey pnt  
 avant a l'effect de leurs manoirs futencions.

**E**t comme sur les points des griefs et dolances propos  
 du pas se par les deputez de nosz duche de geldres et  
 conte de Zutphen, a une consy le conte de Saleng  
 et a vous, nous avons plus fait entendre nostre  
 declaracion et resolucion, par laquelle nous en sommes  
 bien espede leur anoy donne toutentement et satisfait  
 Conteffors, comme nonobstant l'elle declaracion, l'and  
 l'usque detrairement d'auoy sur aucuns points d'auoy  
 quoyz aultre declaracion plus pres. Enquoy ob  
 nez autres grans et vigens a faire et occupacion  
 ne nous avons jusques oroy par l'and d'auoy  
 leur pouverez demonstrez que une futencion est que

soit supercedé pour ce que fons let jusques a anche,  
 mentionne opportunité / Leurs declarant que ne fault d'ordonner  
 de nos part aucun favor ruzcheus et obviens tout ce  
 en quoy en vertu du traicte de Venlo est autrement nous  
 tromperons tenus et obligés / Les Lequelz que pour  
 ce fons ne deussent estre en demeure ou dilais en fait  
 de l'ad'orde / p'ntement / R'ves vequise et nece /

Pour ce ausi se que pour r'f'oches ceste r'imp'ns le  
 contre lemmen' / he p'con' seie des ardes ne peut a  
 beaucoup près sou'f'ive et que sou'edrons bien aduis  
 quelq' autre convenable moien que fut comportable  
 a nos r' sub'ctz / R'mb'le a celluy dont auons au' / sy  
 s'p' nos no'ours avec nos autres part / R' / s'auons  
 de tromper deuisé sus les obligacions tant des corps  
 des villes que sus les pros' d'aucuns particuliers / en  
 leur baillant bones ypot'z r'ques / sus nos denans /  
 Nous regarderz de sus a negociés avec les villes  
 principales de v're gouvernement / Leurs Lequelz  
 en nos nom / que elles nous deussent prest' r' / en spect' /  
 leurs obligacions pour telle somme que aduis evoz parables  
 v'v'ans sus an / Nous sus telles r'romes ougent  
 comptant / a nos r'charge / sou'z promesse toute f'f'ois  
 que les ferons acquits / v'v'ans led' temps / et pour  
 r'v'v'ité du paiement nous ferons mettre en le' / n'ant  
 telles parties de nos denans que sera aduis / avec  
 auctor' / nos / que en faulte de paiement / f'f'z poront  
 r' / v'v'v' / deputer / r' / appeller / aucun de nos r' /  
 des comptes / faire vendre ou engager telles parties  
 qu'ilz trouveront moins importantes et p'judiciables  
 de r' / v'v'v' / et pourront faire le p'ns de denier  
 / En quoy au p' / v'v'v' / de la somme courante  
 / r' / v'v'v' / avec les despens / et f' /  
 / r' / v'v'v' / et le mesme p' / de negociation  
 / avec le / r' / v'v'v' / p' / v'v'v' /  
 /

20

Et en cas que aucuns de la ville de dieu gouuernent  
 consentent a nous donner leurs obligations, ainsi que  
 tontiens bien en leurs devoirs accoustumés, Nous leur  
 pourrions dire qu'ils voullent deputer aucuns d'entre eux  
 pour nous rapporter leurs consentiments et veueux  
 promesses et prières, a leur contentement, et reciproquement  
 donner promesse de bailler leurs obligations a ceux avec  
 lesquels nous pourrions faire contracter sur ce besoyn.

En tout ce que desd. et re qui en depend pour le  
 meilleur de vous et officier que pourrions selonc q' il faut  
 la necessite pnt le requerr et quoy auons en vous  
 une deffiance et affection que portez a nos provinces  
 entiere confiance, fait a Bruges le 20. jour de  
 Fev. l'an 1547. Jours de february 20. Ensigne

*pples*

*Y*

AN ORDONNANCE DE SA MAJESTE

*Handwritten signature*